

Le certificat médical et la licence sportive

POUR PARTICIPER A UNE COURSE DE TRAIL EN AUBRAC 2019 :

Aucune possibilité de télécharger le certificat médical ou la licence à l'inscription, tous les coureurs doivent impérativement amener le document au moment du retrait du dossard.

Rappel de la nouvelle réglementation FFA à partir du 1^{er} novembre 2018 :

Pour pouvoir participer à une course de Trail en Aubrac 2019, vous devez impérativement fournir au moment du retrait du dossard :

>Un certificat médical d'absence de **contre-indication à la pratique du sport en compétition** ou de **l'Athlétisme en compétition** ou de **la course à pied en compétition**, datant de **moins de un an⁽¹⁾** à la date de la compétition. **Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**

>Ou une des licences ci- dessous

- la licence FFA ⁽²⁾ (plus précisément licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA.
- une **licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée** ⁽³⁾, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.**

EXEMPLES SI VOUS ETES LICENCIÉ :

- **Si vous êtes licencié FFA** : vous présentez votre licence ou sa copie au moment du retrait du dossard
- **Si vous êtes licencié UFOLEP** : votre licence sera acceptée uniquement si il apparaît au dos « athlétisme en compétition » ou « course à pied en compétition »
- **Si vous êtes licencié FFCO ou FFTRI ou FFPM** : vous devez présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition
- Si vous êtes licencié **football, natation, rugby, volley, cyclisme, judo** ou **tout autre sport** : vous devez présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition.

⁽¹⁾Le certificat médical est bien valable 3 ans mais **pas dans le cadre de l'inscription à une manifestation sportive**. Votre certificat médical est **valable 3 ans uniquement dans le cadre d'un renouvellement de licence**.

⁽²⁾ Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)

⁽³⁾ Attention si le sport est parfois indiqué au dos de la licence, donc si vous faite une photocopie de votre licence, pensez à copier le recto et le verso.